

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Fédération syndicale SUD

Madame [REDACTED]

Madame [REDACTED]

Place Chauderon 5

1003 Lausanne

Réf. : PM/15015912

Lausanne, le 30 avril 2014

Votre courrier du 3 mars 2014 relatif à la lutte contre le harcèlement sexuel, pour la dignité et l'intégrité des femmes

Mesdames,

Votre courrier cité en titre a retenu notre meilleure attention.

Nous avons l'avantage de vous informer que le programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat prévoit une mesure dont le libellé est : « Prévenir le harcèlement et le mobbing par la formation et l'information ». Le plan d'action qui s'y rapporte est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre en septembre 2014, conformément au calendrier prévu.

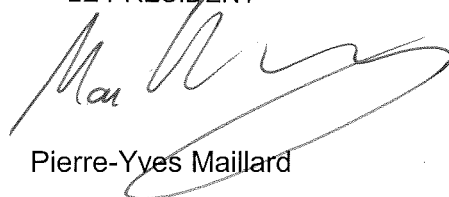
Nous tenons également à vous rappeler qu'il existe, pour l'Administration cantonale vaudoise, et depuis 15 ans, une structure, le groupe Impact, spécialisée dans la gestion des conflits au travail et le traitement des situations de harcèlement psychologique et sexuel. Tout collaborateur et collaboratrice de l'Etat y a accès de manière libre et confidentielle.

Quant à l'affaire à laquelle vous vous référez dans vos différents courriers et qui a donné lieu à un arrêt du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat en a pris connaissance et en analyse les éléments juridiques sous l'angle de la LPers. La délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines sera bientôt saisie de ce dossier.

En vous remerciant de l'attention que, tout comme nous, vous portez au délicat problème du harcèlement sexuel au travail, nous vous prions de croire, Mesdames, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- SPEV